

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
24 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****167<sup>e</sup> session**

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.7.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 3 au Règlement n° 61  
(Saillies extérieures des véhicules utilitaires)****Communication du Groupe de travail  
des dispositions générales de sécurité\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa cent-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 27). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/11. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Paragraphe 1.1*, modifier comme suit (y compris la note de bas de page 1) :

« 1.1 Le présent Règlement s'applique aux saillies extérieures des véhicules utilitaires des catégories N<sub>1</sub>, N<sub>2</sub> et N<sub>3</sub><sup>1</sup>, limitées à la "surface extérieure" ainsi qu'elle est définie ci-après. Il ne s'applique pas aux dispositifs extérieurs de vision indirecte, y compris leur support, ni aux accessoires tels que les antennes-radio et les porte-bagages.

<sup>1</sup> Selon les définitions figurant dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.3, par. 2 – [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html). ».

---